



## NUMÉRO 2412-1261

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 3 décembre 2024 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Christian Roy,  
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2412-1261-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 3. Suivi des procès-verbaux

Aucun autre point n'est discuté.

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2412-1261-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, que le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2412-1261-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de novembre 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 331 176, 57 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**6. Rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments**

La directrice présente les deux rapports remis par l'inspecteur en bâtiments sur les délivrances de permis en 2024 comparativement à 2023.

**7. Rapport sur le déneigement**

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion de déneigement fait rapport sur la situation en ce début de saison.

**8. Dates des séances du Conseil pour 2025**

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le Conseil ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16h30, le 30e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment (art. 314.2 LERM) ;

ATTENDU QUE le calendrier qui a été adopté en novembre dernier ne répondait pas à l'article 314.2 de la LERM ;

ATTENDU QUE la date prévue de la séance du mois d'octobre soit modifiée ;

2412-1261-8

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront à 19h30 à la Salle du Conseil municipal au 238, route des Fermes à St-Joseph-des-Érables : le 14 janvier, le 4 février, le 11 mars, le 1<sup>er</sup> avril, le 6 mai, le 3 juin, le 1<sup>er</sup> juillet, le 5 août, le 2 septembre, le 1<sup>er</sup> octobre, le 11 novembre et le 2 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**9. Rôle des sentinelles pour le déneigement**

Il est convenu que tout commentaire concernant l'état des routes ou des bris causés par un tiers soit transmis à madame Marie-Josée Mathieu. Par la suite, elle avisera le chauffeur du camion de déneigement ou le ministère des Transports.

**10. Adoption du règlement numéro 277-24 – Traitement des élus**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T11.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE le conseil désire indexer et modifier les modalités de versements de la rémunération actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

ATTENDU QUE l'avis public a dûment été publié le 11 novembre 2024 ;

2412-1261-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le règlement numéro 277-24 – Traitement des élus soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité du maire, des conseillères et conseillers présents

**11. Règlement numéro 279-24 – Règlement régissant la gestion contractuelle**

**11.1 Avis de motion**

Monsieur Jean-François Giguère donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement régissant la gestion contractuelle.

**11.2 Dépôt du projet de règlement 279-24**

ATTENDU QUE ce Règlement numéro 279-24 remplace et abroge le règlement de gestion contractuelle numéro 236-19 et ses amendements est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE ce règlement instaure les mesures suivantes :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-1 1-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais dont la dépense est inférieure au seuil établi par règlement du gouvernement peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées ou de situations ;

ATTENDU QUE le principal objectif de ce règlement est d'assurer aux citoyens que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services le sont conformément aux principes d'une saine administration et d'une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que le projet de règlement numéro 279-24 – Règlement régissant la gestion contractuelle soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## 12. Règlement numéro 280-24 – Taxation 2025

### 12.1 Avis de motion

Monsieur Sylvain Lambert donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant le taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'année 2025.

**12.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 280-24 – Taxation 2025**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2025 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2412-1261-12.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu à l'unanimité que le projet de règlement no 280-24 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**13. Déneigement des glissières de sécurité**

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas à sa disposition d'équipement pour le déneigement des glissières ;

ATTENDU QUE les opérations de déneigement doivent être prévues pour la saison hivernale 2024-2025 ;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu par courriel le taux horaire de *Spécialité SG* ;

ATTENDU QUE diverses options ont été étudiées ;

2412-1261-13

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE le déneigement des glissières de sécurité pour la saison 2024-2025 soit réalisé par *Spécialité SG*, monsieur Sylvain Gilbert, au coût de 200 \$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**14. Réservation pour l'activité du voyage virtuel**

Reporter à la prochaine séance.

**15. Fermeture bureau municipal**

Le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement pour la période des fêtes de Noël et du jour de l'an. Un avis sera publié dans le prochain bulletin.

**16. Rapport des comités**

Les membres du comité intermunicipal font un résumé des échanges réalisés en lien avec les négociations en cours de l'entente intermunicipale avec la Ville St-Joseph-de-Beauce.

**17. Rapport du maire**

Le maire informe les membres du Conseil qu'un projet de développement d'un parc solaire est en développement sur le territoire de la MRC Beauce-Centre. Ce projet est en lien avec l'appel de projets pour l'énergie de demain.

**18. Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**a) Invitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph**

2412-1261-18a

Il est proposé par madame Mélanie Roy que le maire assiste au déjeuner organisé par la chambre de Commerce et d'industrie de Saint-Joseph le 10 décembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**b) Entente St-Jules**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jules fait une demande au conseil de négocier le nombre d'heures restantes au contrat d'entente étant donné une période d'absence du responsable à la voirie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable à la voirie municipal était vacant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet ce qui représente une grande période des travaux saisonniers faits par la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime que le responsable de voirie aurait fait la moitié de son temps à la municipalité de Saint-Jules ;

CONSIDÉRANT QU'il y a 140 heures de non-utilisées par la municipalité de Saint-Jules ;

2412-1261-18b

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables facturera quarante (40) heures sur les cent-quarante (140) non-utilisées à la municipalité de Saint-Jules en lien avec l'entente de partage du responsable de la voirie et des infrastructures municipales pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**c) Spectacle de Laurence Jalbert au profit de l'Église de St-Joseph**

2412-1261-18c

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que la municipalité se procure deux billets au coût de 40 \$ chacun, pour le spectacle de Laurence Jalbert organisé par le comité de spectacle de la communauté de St-Joseph en collaboration avec la Paroisse Sainte-Famille-de-Beauce au profit de l'entretien de l'église de Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2412-1261-18d

**d) Société Saint-Vincent-de-Paul**

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, qu'un don de 500\$ soit versé à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de leur levée de fond pour subvenir aux besoins des personnes défavorisés de notre communauté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2412-1261-18e

**e) Villa du moulin**

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 25 \$ à la Villa du Moulin qui sera offerte à un résident lors de leur souper de Noël qui aura lieu le 19 décembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**19. Varia**

**a) Soumission de Morin St-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une problématique complexe dans un secteur du rang St-Bruno ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent régler cette situation tôt dans la saison de voirie 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une soumission pour les plans de conception pour la canalisation d'un fossé dans le rang St-Bruno ;

2024-1261-19a

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables retienne la soumission numéro 27050-ING-2501 au coût de 5 500 \$ de *Morin St-Laurent* pour les plans et devis de la canalisation d'un fossé dans le rang St-Bruno.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**b) Déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Marc Lessard**

Étant donné l'absence de monsieur Marc Lessard lors de la séance du conseil ordinaire de novembre et tel que requis par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), le conseiller au poste numéro 4 dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

**20. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**21. Levée de l'assemblée**

2412-1261-21

À 21h44, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jeannot Roy, maire

---

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière